

Verwins (H.-D.), chef de station, à Chaudfontaine, inspecteur ordinaire.

Flagothier (F.), piqueur, à Chaudfontaine, garde voyer.

Gérard (G.), chef de station, à Trooz, id.

Philippet (P.-F.), chef de station, à Nessonvaux, inspecteur ordinaire.

François (C.-H.-A.), chef de station, à Pepinster, id.

Herek (L.), piqueur, à Pepinster, garde voyer.

François (A.-P.-J.), chef de station, à Ensival, inspecteur ordinaire.

Wilkens (A.), chef de station, à Verviers, id.

Martin (F.-J.-R.), sous-chef de station, à Verviers, garde voyer.

Maginel (P.-E.), chef de convoi, à Verviers, id.

Vanden Kerckhoven (J.-B.), garde faisant fonctions de chef de convoi, à Verviers, id.

Prouveur (V.-J.), chef de convoi, à Verviers, id.

Van Tongeren (P.-F.), faisant fonctions de chef de convoi, à Verviers, id.

Borneman (F.-M.), officier de police, à Verviers, id.

Schiltz (E.-J.), chef de station, à Dolhain, inspecteur ordinaire.

Mertens (A.), chef de station, à Herbesthal, id.

Lhoir (L.-J.-F.), chef de station, à Namur, id.

Michel (C.), sous-chef de station, à Namur, garde voyer.

Mortiaux (I.-J.), commis, à Namur, id.

Gilson (N.), commis, à Namur, id.

Hauwaert (P.-G.), chef de convoi, à Namur, id.

Audeval (P.-A.), chef de convoi, à Namur, id.

Devos (P.-J.), garde-convoi, à Namur, id.

Lambert (D.-V.), garde-convoi, à Namur, id.

Nyssen (J.-J.), garde-convoi, à Namur, id.

Morlet (A.), chef de convoi, à Namur, id.

Van Turenhout (J.-D.-T.), chef de station, à Floreffe, inspecteur ordinaire.

Toussaint (C.), chef de section, à Floreffe, id.

Gilson (A.-J.-H.), percepteur, chef de station, à Moustier-sur-Sambre, id.

Bruno (F.), percepteur, chef de station, à Tamines, id.

Brouet (J.-B.-É.), sous-chef de section, à Tamines, garde voyer.

Durel (L.), chef de station, à Auvérais, id.

tion entre les § 1<sup>er</sup>, 2, 4, 7, 12 et 13 dudit article, d'un somme de 22 millions de francs à prélever sur les ressources ordinaires. (Monit. du 7 janvier 1862.)

421. — 30 DÉCEMBRE 1861. — *Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1862* (1). (Monit. du 1<sup>er</sup> janvier 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1861, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1862, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Il est imposé temporairement, sur le principal de la redevance proportionnelle des mines, trois centimes additionnels pour subvenir aux frais de confection d'une carte générale des mines de Belgique.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1862, au chiffre de quinze millions neuf cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-sept francs (fr. 15,944,327), et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 9 mars 1848.

Art. 2. Le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1862, est évalué à la somme de cent cinquante-trois millions deux cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix fr. (fr. 153,214,490), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de quatre cent mille francs (fr. 400,000).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1862.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,  
M. FRÈRE ORBAN.

420. — 26 DÉCEMBRE 1861. — *Arrêté royal autorisant, conformément à l'art. 4 de la loi du 8 septembre 1859 relative à l'exécution de divers grands travaux d'utilité publique, la réparti-*

(1) Présentation à la chambre des représentants le 5 mars 1861. — Note préliminaire et texte (*Annales*, p. 1183-1188). — Modifications présentées par le gouvernement le 20 novembre 1861, p. 70-75. — Rapport le 7 décembre, p. 266-267. — Discussion et adoption le 17 décembre.

Rapport au sénat le 27 décembre 1861. — Discussion et adoption le 28 décembre.

## Budget des voies et moyens pour l'exercice 1862.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1862.	TOTAL.
	<b>IMPOTS.</b>		
	<i>Foncier.</i>		
	Principal . . . . .	15,944,527	
	3 centimes additionnels ordinaires . . . . .	478,553	
	2 centimes additionnels pour non-valeurs . . . . .	318,890	
	10 centimes additionnels extraordinaires . . . . .	1,594,432	18,886,990
	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout . . . . .	550,986	
	<i>Personnel.</i>		
	Principal . . . . .	9,550,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires . . . . .	955,000	10,505,000
	<i>Patentes.</i>		
	Principal . . . . .	3,650,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires . . . . .	565,000	4,015,000
	Droit de débit des boissons alcooliques . . . . .	"	1,200,000
	— des tabacs . . . . .	"	200,000
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
	<i>Redevance fixe.</i>		
Contributions directes, douanes et accises.	Principal . . . . .	17,350	
	10 centimes additionnels ordinaires pour non-valeurs . . . . .	1,700	20,000
	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception . . . . .	950	
	<i>Redevance proportionnelle.</i>		
	Principal . . . . .	417,000	514,700
	10 cent. add. ordin. pour non-valeurs . . . . .	41,700	
	3 centimes extraord. pour frais de confection d'une carte générale des mines . . . . .	12,500	494,700
	5 centimes sur les trois sommes précédentes pour frais de perception . . . . .	25,500	
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée . . . . . (1)	15,500,000	
Droits de sortie . . . . .	25,000	14,375,000	
Droits de tonnage . . . . .	850,000		
<i>Accises.</i>			
Sel . . . . .	5,100,000		
Vins étrangers . . . . . (2)	1,820,000		
Eaux-de-vie indigènes . . . . . (3)	3,800,000	25,555,000	
Eaux-de-vie étrangères . . . . . (4)	100,000		
Bières et vinaigres . . . . . (5)	8,680,000		
Sucres de canne et de betterave . . . . . (6)	3,840,000		
Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . .	15,000		

(1) Déduction faite des 3/4 de la recette probable sur les cafés, soit 1,800,000 fr., attribués au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 36 p. c. du produit probable, soit 1,025,000 francs.

(3) Id. id. 3,260,000 —

(4) Id. id. 55,000 —

(5) Id. id. 4,880,000 —

(6) Id. id. 2,160,000 —

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1862.		TOTAL
	<i>Garantie.</i>			
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	.	240,000	
	<i>Recettes diverses.</i>			
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	180,000	205,000	
Recettes extraordinaires et accidentelles.	25,000			
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>			
	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	15,300,000		
	Greffe. . . ( id. 30 id. ).	250,000		
	Hypothèques. . ( id. 25 id. ).	2,425,000		
	Successions. . ( id. 30 id. ).	8,700,000		
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 30 cent. additionnels).	1,550,000	30,320,000	
	Droit dû par les époux survivants (principal et 30 centimes additionnels).	150,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Timbre.	3,650,000		
	Naturalisations.	5,000		
	Amendes en matière d'impôts.	150,000		
	Amendes de condamnation en matières diverses.	140,000		
	<b>P É A G E S .</b>			
	<i>Domaines.</i>			
	Rivières et canaux . . . . .	2,850,000	4,480,000	
	Routes appartenant à l'État . . . . .	1,630,000		
	<i>Postes.</i>			
	Taxe des lettres et affranchissements. . . . .	2,520,000		
	Port des journaux et imprimés. . . . .	345,000		
<i>Trav. publics.</i>	Droits sur les articles d'argent. . . . .	30,000	2,960,000	7,550,000
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842. . . . .	65,000	(1)	
<i>Marine . . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. . . . .	"	110,000	
	<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>			
<i>Trav. publics.</i>	Chemin de fer. . . . .	29,000,000	29,550,000	
	Télégraphes électriques. . . . .	550,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Domaines (valeurs capitales) . . . . .	1,100,000		
	Forêts . . . . .	1,100,000		
	Dépandances des chemins de fer . . . . .	400,000		
	Etablissements et services régis par l'État . . . . .	540,000	3,715,000	
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires . . . . .	800,000		
	Revenus des domaines . . . . .	275,000		38,137,500
<i>Trav. publics.</i>	bonn <sup>es</sup> au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes. . . . .	"	35,000	

(1) Déduction faite de 42 p. c. du produit probable des postes, soit 2,140,000 francs, attribués au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1862.	TOTAL.
<i>Trésor public.</i>	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).	150,000	4,837,500
	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	850,000	
	Produits des actes des commissariats maritimes.	50,000	
	Produits des droits de chancellerie . . . . .	33,000	
	Produits des droits de pilotage. . . . .	650,000	
	Produits des droits de fanal. . . . .	110,000	
	Produits de la fabrication de monnaies de nickel.	2,400,000	
	Produit de la fabricat. des monnaies de cuivre.	100,000	
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes . . . . .	252,500	
	Part réservée à l'Etat, par la loi du 3 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale . . . . .	300,000	
<b>REMBOURSEMENTS.</b>			
<i>Contributions directes, etc.</i>	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc. . . . .	1,000	171,000
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux. . . . .	145,000	
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle. . . . .	25,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables. . . . .	30,000	530,000
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements . . . . .	500,000	
<i>Trésor public.</i>	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières. . . . .	770,000	1,711,000
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle. . . . .	25,000	
	Recettes accidentelles. . . . .	100,000	
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées. . . . .	70,000	
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier. . . . .	24,000	
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances . . . . .	1,000	
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites. . . . .	20,000	
	<b>FONDS SPÉCIAL.</b>		
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843 . . . . .		400,000
		Total, fr. . . . .	1,532,214,490

422. — 30 DÉCEMBRE 1861. — *Loi allouant, à certains départements, des crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1862* (1). (Monit. du 1<sup>er</sup> janvier 1862)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1862, sont

(1) Présentation à la chambre des représentants le 20 décembre 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 368. — Rapport, discussion et adoption le 21 déc.

Rapport au sénat le 27 décembre 1861. — Discussion et vote d'urgence et adoption le 28 décembre.